

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

#### Objet des projets de règlements

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 décembre 2018 lors d'une séance ordinaire tenue le même jour, le Conseil municipal a adopté les seconds projets de règlements intitulés « règlement n° 92-2005-68 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone n° 111 » et « règlement n° 92-2005-69 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant le stationnement hors rue des dépanneurs ».

Ces projets de règlements contiennent chacun une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

#### 1. L'objet suivant s'avère susceptible d'approbation référendaire concernant le projet de règlement n° 92-2005-68:

Modification à l'Annexe A intitulée « Grilles des usages principaux et des normes » issue du règlement de Zonage numéro 92-2005 et amendements en y autorisant la sous-classe d'usage habitation B-1, de type bifamiliale isolée, le tout comme illustré à la carte que vous pouvez consulter sur le site web de la Ville : [www.villesaintcesaire.com](http://www.villesaintcesaire.com) sous la rubrique Avis publics.

**Zone visée concernant le projet de règlement 92-2005-68:** n° 111.

**Zones contiguës concernant le projet de règlement 92-2005-68:** n°s 112, 113, 204, 205, 303, 403, 405.

#### 2. L'objet suivant s'avère susceptible d'approbation référendaire concernant le règlement n° 92-2005-69:

Modification des normes de stationnement applicables à l'usage commercial de type dépanneur, le tout comme illustré à la carte que vous pouvez consulter sur le site web de la Ville : [www.villesaintcesaire.com](http://www.villesaintcesaire.com) sous la rubrique Avis publics.

**Zones visées concernant le projet de règlement 92-2005-69 :** n°s 122-P, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211-P, 212-P, 310-P, 401.

**Zones contiguës concernant le projet de règlement 92-2005-69 :** n°s 101, 505, 303, 123, 111, 507, 401, 403, 541, 307, 118, 104, 105, 406, 103, 308, 120-P, 124-P, 407, 309, 125, 405, 117, 509, 106, 127, 540, 312, 119-P, 302, 409, 404, 301, 115, 121, 107.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le lundi 14 janvier 2019, 16 h 00;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

#### 4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 décembre 2018:

- 4.1.1 Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- 4.1.2 Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;
- 4.1.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- 4.1.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 décembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5 Absence de demande

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6 Consultation du projet

Les seconds projets de règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, au 1111, avenue Saint-Paul, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00. Cet avis peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.villesaintcesaire.com](http://www.villesaintcesaire.com).

Donné à Saint-Césaire, le 12 décembre 2018.

M<sup>e</sup> Isabelle François, avocate  
Directrice générale et Greffière